

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-93

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 07/12/2022, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Guillaume LEVEQUE

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 30

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 5

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme, Valérie GRILLON, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENTS REPRESENTES :

Lionel BRUNEL donne pouvoir à Laurence BEUGRAS

Marie DECHESNE donne pouvoir à Anne-Claire ROUANET

Patricia GRANGE donne pouvoir à Grégory NOWAK

Corinne JEANJEAN donne pouvoir à Pierre FOUILLAND

Audrey PLATARET donne pouvoir à Claire REBOUL

ABSENTS :

Clémence DUCASTEL

Christine MARCILLIERE

Délibération publiée le 19 décembre 2022

Objet : Autorisation à l'ordonnateur d'engagement, de mandat et de liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Vu le rapport par lequel Catherine Staron expose ce qui suit :

En référence à l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD), il est précisé à l'assemblée délibérante que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2023, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus est précisée par le montant et l'affectation des crédits au budget précédent (budget 2022 – Colonne « total ») soit :

Chapitre	Libellé	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décisions Modificatives	Total Budget
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	197 500,00	40 000,00	-16 700,00	220 800,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	500 000,00	-50 000,00	-150 000,00	300 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 336 500,00	1 030 820,00	50 000,00	2 417 320,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 144 100,00	-589 400,00	-825 820,00	3 728 880,00
		7 178 100,00	431 420,00	-942 520,00	6 667 000,00

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Comptable Public est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue :
Une abstention, Mme Christiane CONSTANT.

AUTORISE la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart du budget 2022 tel présenté ci-dessus, dans l'attente de l'adoption du BUDGET 2023.

Extrait certifié conforme,